

## **PIECES A FOURNIR POUR LA SIGNATURE D'UN PACS**

► **Une convention de PACS :**

→ sur papier libre : elle doit au minimum mentionner : "*Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du code civil.*"

→ ou remplir le formulaire **CERFA n°15726\*02** ([site service-public.fr](http://site.service-public.fr))

**La convention doit être rédigée en langue française obligatoirement et comporter la signature des 2 partenaires.**

► Une **copie intégrale de l'acte de naissance** de chaque partenaire, daté de **moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier ; même pour les actes délivrés par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes.

► Une **pièce d'identité** pour chaque partenaire **en cours de validité** : original + copie

► Une **déclaration conjointe de PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune** = **CERFA n° 15725\*02** ([site service-public.fr](http://site.service-public.fr))

### **Cas particuliers - Pièces supplémentaires à produire :**

► **Pour la ou le partenaire veuve ou veuf :**

→ copie intégrale de l'acte de décès.

► **Pour la ou le partenaire de nationalité étrangère, née ou né à l'étranger :**

→ Une copie intégrale de l'acte de naissance étranger, **de moins de 6 mois**, préalablement légalisé ou revêtu de l'apostille et traduit par un traducteur assermenté le cas échéant.

→ Un certificat de coutume ou attestation établie par l'autorité consulaire précisant que leur ressortissant est bien célibataire, majeur et juridiquement capable.

→ Un certificat de non-PACS délivré par le Service Central de l'Etat Civil : demande par courrier ou formulaire **CERFA n° 12819\*04** ([site service-public.fr](http://site.service-public.fr))

→ Une attestation de non-inscription au répertoire civil délivrée par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes.

► **Pour la ou le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :**

→ copie de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (curatelle ou tutelle)

→ copie de la pièce d'identité du curateur ou du tuteur

→ la convention de PACS comportant l'identité et la signature du curateur ou du tuteur.

**Le dépôt du dossier peut être fait directement auprès du Service de l'Etat civil par l'un ou les 2 partenaires ou par courrier.**

**La comparution personnelle et simultanée des 2 partenaires sera obligatoire pour l'enregistrement du PACS devant l'Officier de l'Etat Civil.**

**Cet enregistrement se fera, sur rendez-vous, les mardis et jeudis après-midis.**